



DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

SABLIÈRE 11N05-002

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1 **S'il s'agit d'une personne physique :**

Nom : _____

Adresse _____

No de téléphone : () _____ No de télécopieur : () _____

1.2 **S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association :**

Nom de l'entreprise : **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

Adresse du siège social : **880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage**
Québec (Québec) G1S 4X4

Nom et qualité du signataire : **André Ouellet**

No tél. : **(418) 627-6290 poste 5390** No téléc. : **(418) 643-4264**

No d'immatriculation au registre des entreprises (assigné à l'entreprise du demandeur par l'inspecteur général des institutions financières) : **1837-3753**

Vous pouvez rejoindre celui-ci par téléphone au 1-888-291-4443, par télécopieur au (418) 646-9660 et par internet au <http://www.igif.gouv.qc.ca>.

Joindre une **copie certifiée** d'un document émanant du conseil d'administration ou des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.3 **S'il s'agit d'une municipalité :**

Nom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : (418) _____ N° de télécopieur : (418) _____

Nom du signataire : _____

Joindre une **copie certifiée** d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.4 **Identification du consultant mandaté pour attester de l'exactitude des renseignements et de la conformité au Règlement sur les carrières et sablières :**

Nom : _____

Titre de profession : _____

Nom de la firme : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____ N° de télécopieur : _____

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

2.1 Nature de la demande :

Nouvelle sablière :	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Nouvelle carrière :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Installation d'un procédé de concassage ou tamisage :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Augmentation de la capacité nominale d'un procédé de concassage ou tamisage :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>

Autres (spécifier): **Site pour lequel un CA a déjà été émis, mais qui n'a jamais été exploité**

2.2 Nature des agrégats: **Sable**

Y aura-t-il concassage et tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ? OUI NON

2.3 Usage projeté des agrégats : **Les matériaux prélevés au site serviront à des travaux routiers et autres infrastructures. Dans un premier temps, ils seront utilisés dans les travaux prévus dans le cadre du projet de réfection du chemin du Grand-Ruisseau.**

2.4 Taux de production annuelle: 10 000 tonnes métriques

2.5 Aire d'exploitation (pour une sablière ou une carrière) :

a) Superficie totale d'exploitation 27 100 mètres carrés
 b) Superficie du sol à découvrir 27 100 mètres carrés
 c) Superficie à excaver 27 100 mètres carrés
 d) Épaisseur moyenne à exploiter 3,8 mètres
 e) Épaisseur maximum à exploiter 12,7 mètres

2.6 Procédés utilisés :

Chargement direct Forage Dynamitage
 Concassage Tamisage

Autres (spécifier) :

L'exploitation de la sablière requerra une pelle mécanique, un chargeur sur roue et des camions pour le transport du sable. La capacité des camions de transport est de 8 à 10 mètres cubes.

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci (**remplir le tableau 1**) ainsi que les **plans et devis** des équipements de concassage et tamisage.

2.7 Séquence d'exploitation :

L'exploitation de la sablière se fera pour répondre aux besoins des travaux routiers et autres infrastructures prévus dans l'archipel. Le volume total disponible dans la sablière sur le lot 294-P est de 100 000 mètres cubes.

2.8 Nappe phréatique (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière) :

Décrire les travaux de terrain effectués pour localiser la profondeur de la nappe phréatique y compris la date de ces travaux.

Le niveau de la nappe phréatique a été estimé à 1,2 m à partir de relevés de terrain effectués en décembre 2002. Avant le début de l'exploitation, un piézomètre sera installé dans la zone d'exploitation afin de valider le niveau de la nappe.

L'exploitation se fera-t-elle totalement au-dessus de la nappe phréatique ?

OUI NON

Si oui, décrire les moyens pris pour s'assurer que l'exploitation demeurera en tout temps à un mètre au dessus de la nappe (exemple : puits d'observation, repère fixe et permanent, etc...)

L'exploitation demeurera en tout temps à 300 mm au-dessus du niveau de la nappe. Un piézomètre placé sur le site avant le début de l'exploitation permettra de suivre l'évolution du niveau de la nappe. Le contrôle de la profondeur d'exploitation sera fait par nivellement. L'exploitation se fera jusqu'à la limite permettant une circulation des camions sur le site sans entrave provoqué par l'enlèvement. L'expérience montre qu'une exploitation au minimum à 300 mm au-dessus de la nappe permet une meilleure circulation, donc la limite d'exploitation sera de 300 mm au-dessus du niveau de la nappe mesuré à l'aide du piézomètre. Cette profondeur permet la circulation sur un sol ayant une capacité portante suffisante due à la proximité de la nappe, mais en aucun cas, l'exploitation ne se fera dans l'eau. Il est important de noter que l'exploitation sera toujours au-dessus de la nappe.

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de _____ mètres.

Décrire le mode d'exploitation sous la nappe phréatique :

2.9 Calendrier d'exploitation :

- a) Date prévue du début des travaux : Dès l'obtention du CA
- b) Date prévue de la fin des travaux : 2016
- c) Heures par jour d'opération normale : 7 : 00 heures à 18 : 00 heures
- d) Jours par semaine d'opération normale : du : lundi
 au : vendredi incl.

3. **ATTESTATION MUNICIPALE**

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, **attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal** (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

4. **AUTORISATION DE LA CPTAQ**

Le projet est-il situé dans une zone agricole ? OUI NON

Si oui, fournir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant cette activité.

5. **LOCALISATION DE L'EXPLOITATION**

Adresse civique : Site 11N05-002

Lot(s) : 294-P

Rang : _____

Cadastre : L'Île du Havre-aux-Maisons

Municipalité : _____

Municipalité régionale de comté : Îles-de-la-Madeleine

En l'absence d'un cadastre, coordonnées géographiques (ou U.T.M.) et canton :

Voir plan ci-joint

Cocher le statut approprié : Propriétaire Locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du propriétaire :

Dans le cas d'une carrière, fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

Définition de l'aire d'exploitation : la surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

DISTANCE ENTRE L'AIRE D'EXPLOITATION :		
1)	et le territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes (commerciales-résidentielles) le plus rapproché. Identifier : _____	> 1 000 mètres
2)	et l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant. Identifier : <u>Habitations du village de l'Île du Havre-aux-Maisons</u>	> 1 000 mètres
3)	et toute école ou autre institution d'enseignement, tout temple religieux le plus rapproché. Identifier: <u>École Centrale de Havre-aux-Maisons</u>	> 1 000 mètres
4)	et le terrain de camping le plus rapproché. Identifier : <u>Camping les Sillons</u>	> 1 000 mètres
5)	et l'établissement au sens de la Loi des services de santé et des services sociaux (L.R.Q., CS-5) le plus rapproché. Identifier : <u>Centre hospitalier de l'Archipel</u>	> 10 km
6)	et le lac le plus rapproché. Identifier: <u>Lac sans nom</u>	> 1 000 mètres
7)	et le ruisseau, la rivière ou le fleuve le plus rapproché. Identifier : <u>Golfe St-Laurent</u>	75 mètres
8)	et le puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé le plus rapproché. Identifier : _____	> 1 000 mètres
9)	et la voie publique la plus rapprochée Identifier : <u>Route 199</u>	~ 200 mètres
10)	et la réserve écologique la plus rapprochée Identifier : <u>Réserve écologique de l'Île Brion</u>	> 10 km
11)	et la limite des terrains voisins Identifier : <u>Le lot 294-4 appartenant à la municipalité des Îles-de-la-Madeleine; noter que le lot 294-4 fait déjà l'objet d'une demande de CA pour l'exploitation d'une sablière afin de compléter l'aire d'exploitation faisant l'objet de la présente demande</u>	0 mètres
Distance entre la voie d'accès et la construction ou l'immeuble visé aux points 2, 3, 4 et 5 le plus rapproché : Identifier : _____		> 1 000 mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, **dûment certifié et signé** indiquant :

- l) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera situé la sablière, la carrière ou le procédé de concassage ou tamisage;

- II) le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances non consolidées à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière **ou** celui situé à moins de 600 mètres dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage de substances consolidées ou de résidus de pavage, de béton ou de briques à l'extérieur d'une carrière ainsi que le zonage de ce territoire;
- III) le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II;
- IV) la date de préparation du plan général; et
- V) les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

Dans le cas d'une carrière, fournir un plan topographique de l'aire d'exploitation montrant des courbes de niveau d'au plus 1,5 mètre d'intervalle.

6. **GARANTIE**

Dans le cas d'une sablière, fournir une garantie de 5 000\$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à 1 hectare et de 4 000\$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à 1 hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes:

- I) en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;
- II) en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le gouvernement du Québec, par le gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;
- III) en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) (utiliser le formulaire en annexe) ;
- IV) en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

7. **MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances minérales non consolidées en dehors d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **150** mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **150** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

- 7.2 Dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage de substances minérales consolidées ou de résidus de pavage, béton, briques à l'extérieur d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de **600** mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 600 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la carrière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de **600** mètres de l'aire d'exploitation, *en fournir la preuve.*

- 7.3 Dans le cas d'une sablière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, *fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.*
- 7.4 Dans le cas d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé, *fournir une étude hydrogéologique des lieux démontrant que l'exploitation ne sera pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau.*

- 7.5 Système de dépoussiérage à voie humide :

Nombre de gicleurs : **N/A**

Marque: **N/A**

Modèle : **N/A**

Source d'approvisionnement en eau : **N/A**

- 7.6 Dépoussiéreurs à sacs filtrants :

Le cas échéant, *remplir le tableau II joint en annexe du présent formulaire. Joindre les plans et devis.*

- 7.7 Sources secondaires de contamination de l'atmosphère :

Décrire les mesures prévues pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation et des tas d'agrégats :

7.8 Eaux rejetées dans l'environnement :

Le cas échéant, *fournir les plans et devis des équipements de traitement d'eaux (exemple : bassin de sédimentation).*

7.9 Produits pétroliers :

Y aura-t-il entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ?

OUI NON

Si oui, indiquer les quantités et décrire le mode d'entreposage :

Aucun produit pétrolier ne sera toléré sur le site.

7.10 Matières dangereuses résiduelles

Y aura-t-il production de matières dangereuses résiduelles (huiles usées, solvants usés, etc.) ?

OUI NON

Si oui, préciser la nature, la quantité, le mode d'entreposage et le lieu d'élimination :

Aucune matière dangereuse ne sera tolérée sur le site.

8. **RESTAURATION** (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité : **Aucun**

Surface boisée : 0 mètres carrés Champs : 0 mètres carrés

Agriculture : 0 mètres carrés

Autres : Dune bordière : 27 100 mètres carrés

8.2 Volume total de sol végétal et de terres de découverte conservé pour la restauration: 10 000 mètres cubes

8.3 Usage prévu du terrain après l'exploitation : **Restauration du site**

8.4 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :

a) Régilage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture)

b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface

c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas

d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction

8.5 Décrire les différentes étapes de restauration et les ouvrages prévus (hauteur des coupes finales, pentes des talus, ouvrages de stabilisation, etc.).

Voir plan de restauration en annexe.

9. LISTE DES ANNEXES

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés :

- Plan de localisation général

- Autorisation de signature

- Plan intitulé « Demande de certificat d'autorisation Site 11N05-002 »

- Étude de répercussions environnementales par B.P.R. inc.

Déclaration du demandeur

Je, André Ouellet, soussigné et agissant à titre de demandeur ou de signataire dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) et accepte de m'y conformer.

(Signature du demandeur ou du signataire autorisé)

Date

Déclaration du consultant mandaté par le demandeur

Je, _____, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

(Signature et titre de profession)

Date

Toute fausse déclaration rend les signataires passibles des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Site 11N05-002

Plan de restauration du terrain

Les terres de découverte seront mises en réserve lors de l'exploitation et la localisation de celles-ci est indiquée sur le plan accompagnant la demande de certificat d'autorisation.

Le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tous débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte seront étendues uniformément au fond et sur les pentes de l'ouverture. Des conifères seront plantés au taux de 1 600 plants à l'hectare. Les travaux de restauration seront terminés au plus tard en décembre 2016 à moins que les besoins en granulats nécessitent le maintien de l'exploitation de la sablière. À ce moment-là, le plan de réaménagement sera modifié pour permettre le réaménagement de certains secteurs sans nuire aux opérations d'extraction.